Réseau de transport d'électricité

Proposition des objectifs, méthode et planning de travail pour la rénovation du CART Producteur

GT Producteurs - 24/03/2010

GT Producteurs - 24/03/2010

1. Contexte

- Les trames-types actuelles du CART datent de janvier 2006
- le Cahier des Charges de concession du RPT du 30/10/2008 demande à RTE de faire approuver par la CRE les trames-types des CART des Utilisateurs du RPT
- La CRE a précisé ses attentes en vue de son approbation des trames-types de CART dans sa Délibération du 9/7/09
- L'enquête client 2008 présente un taux de satisfaction plutôt élevé sur l'adaptation du CART à leurs besoins

  >97% pour les Producteurs

2. Objectifs

- Etre conforme au Cahier des Charges de concession du RPT

  - Article 14 - IV
    - le CART détermine les droits et obligations du concessionnaire vis-à-vis de l'Utilisateur dans le domaine de l'accès au réseau
    - RTE ne peut prétendre à d'autre rémunération pour l'exécution des engagements mentionnés dans les modèles de CART que le TURPE
  - Article 17-V
    - Dédommagement du Producteur selon le préjudice subi en cas d'interruption ou restriction du réseau d'évacuation d'un site de production causée par une indisponibilité fortuite d'ouvrages du RPT situés à l'amont du réseau d'évacuation
  - Article 18-II
    - Engagements quantitatifs / liaison de raccordement sur les interruptions programmées ainsi que leurs modalités de programmation et leurs modalités financières en cas de non-respect
  - Article 20
    - Modalités de mise à disposition des informations des installations de comptage, méthodes d'estimation des données en cas de défaillance de l'installation et modalités particulières de comptage

2. Objectifs

- Faire approuver les trames-types des CART par la CRE en y intégrant ses attentes, en particulier :
  - maintenir un CART par catégorie d'Utilisateurs si utile et non-discriminatoire
  - développer les documents « informatifs »
  - reprendre les définitions règlementaires et utiliser les mêmes dans chacun de nos documents publiés
  - proposer à la signature des Clients la trame-type approuvée par la CRE « sous les meilleurs délais »
  - limiter au « strict nécessaire » ce qui est dans les Conditions Particulières (CP),
  - définir précisément le périmètre d'approbation du CART, « document central », qui doit contenir l'ensemble des « clauses pertinentes »
  - clarifier le schéma contractuel des Producteurs jugé « complexe »

2. Objectifs

- Prendre en compte les attentes de nos Clients

- Actualiser certaines clauses rendues caduques suite à la publication de la loi LME et du décret tarif

3. Evolutions du CART Producteur

- Préalables
  - Définir la méthode d'identification du réseau d'évacuation
  - Clarifier le schéma contractuel
- Reprendre les spécificités des Producteurs dans la rénovation du CART Producteur, en particulier:
  - Programmation de la production
  - Echanges de données avec RTE

4- Méthode de concertation

- Composer un Groupe de Travail (GT) ad'hoc à partir d'un existant
  - Spécifique aux Producteurs
  - A taille opérationnelle
  - Mélangeant tous types de productions
  - A durée limitée : 2 réunions sur un trimestre

- Cibler la concertation sur les articles nécessitant une réécriture ou une relecture à l'initiative du GT

- Sur la base de documents de travail diffusés par RTE

5- Planning de concertation

